

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 Septembre 2021

OBJET : 21/2021**INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIF D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE à NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES
Présents :	23	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Absent (s)	0	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - ; Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHÈNE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX – Conseillers municipaux –
Pouvoir (s)	6	Mme Francine BIGEY à M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Jean-Marc BOURNIQUEL à M. Jean-François BUER ; Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER ; Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS ; Mme Hélène LE GUIRRIEC à M. Philippe ASIN ; M. Lionel MADELRIEUX à Mme Nathalie BRICARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		23 Septembre 2021

Expose

Considérant l'article L 581-3 du code de l'environnement,

Considérant l'article L2333-6 du code général des collectivités territoriales.

Il convient de préciser que seules la publicité et les pré enseignes ont en principe vocation à être installées sur la voie publique ou sur ses dépendances.

De ce fait, il est proposé d'établir une tarification pour l'occupation du domaine public routier concernant ces deux dispositifs :

Type de Dispositif	Superficie du Dispositif	Unité de Tarification	Tarif mensuel
Dispositifs publicitaires ou préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Inférieur à 1.5m ²	m ²	20 €
	Supérieur à 1.5m ²	m ²	40 €
Dispositif publicitaires ou préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Inférieur à 1.5m ²	m ²	60 €
	Supérieur à 1.5m ²	m ²	80 €

Cette redevance ne s'applique pas à l'installation de banderoles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le barème des redevances d'occupation du domaine public selon les principes précités,
- **APPLIQUE**, à compter de l'adoption de la présente délibération, les tarifs annuels détaillés dans le tableau annexé à cette dernière,
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes en temps utile,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget général en section de fonctionnement.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus**

**Pour extrait conforme,
Le Maire de Foulayronnes,**

Bruno DUBOS.

